

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
INTERDICTION DE CIRCULATION
Boulevard des tilleuls, à hauteur de la croix de la passion**

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de CARLIPA (Aude),

VU la demande en date du 10 avril 2026,

Par laquelle l'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 40 avenue des Pyrénées 11400
Castelnaudary

sollicite une autorisation de voirie **le jeudi 16 avril 2026**, par la pose d'un échafaudage boulevard des
tilleuls, pour effectuer des travaux de réfection de la croix de la passion pour le compte de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL GUERRERO domiciliée 40 avenue des Pyrénées 11400
Castelnaudary est autorisée à réduire la chaussée du boulevard des tilleuls à hauteur de la croix de la
passion **le jeudi 16 avril 2026** pour effectuer des travaux de réfection de la croix de la passion pour le
compte de la commune.

La circulation se fera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.
Mise en place de panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : Cette réglementation est autorisée sous réserve que la sécurité de tous les usagers soit
assurée et que la signalisation soit faite sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des
accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Celle-ci sera conforme à la
réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Dès la fin du délai, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous
dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier
état.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la mairie.

Fait à Carlipa, le 13 avril 2026

Le Maire,
Serge SERRANO

